

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUZAC

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10 Absents : 5 Procuration : 1</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021</p> <p>Présents : MM & Mmes MONTET Guy - REDON-SARRAZY Maryvonne – CHAMPARNAUD Jean-Marie - GENNETAY Virginie – DUPUY Agnès – ROUGERIE Mathilde - BLONDY Colette – LESUEUR Jean-Claude - RUAUD Janine - BORDAS Geneviève – JOUANNETAUD Patrick.</p> <p>Excusés : BUSTREAU Jean-Marie, QUINTARD Pascal, MARBOUTY Sabine, REDON-SARRAZY Christian, RUAUD Janine.</p> <p>M. REDON-SARRAZY Christian a donné procuration à Monsieur MONTET Guy.</p> <p>Mme REDON-SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Etablissement conventions de services ascendante et descendante entre la Commune de Meuzac et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.</p>	<p>Monsieur le maire indique au conseil municipal que par délibérations du 14 juin 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne (CC BSHV), a exprimé le souhait de procéder au renouvellement des conventions de prestations de services entre les communes du territoire et la CC BSHV à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.</p> <p>Dans le cadre de ce processus de mutualisation deux types de conventions vont être établies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une convention les prestations de services ascendantes (des communes au profit de la CC BSHV) - une convention de prestations de services descendantes (qui concerne les prestations réalisées par la CC BSHV pour le comptes des communes membres de l'EPCI) <p>Concernant les prestations ascendantes, la commune de Meuzac pourra assurer pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne les missions suivantes :</p> <p><u>Dans le cadre de la compétence voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance et alerte en cas de détérioration des voies communales, - rebouchage des nids de poule, - participation aux travaux de Point à Temps, - désherbage, - fauchage des bas-côtés (Eparage), - toutes missions techniques relevant de la compétence voirie. <p>Les fournitures de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes, la Commune de Meuzac pourra, en fonction des besoins soit réaliser la prestation avec son matériel ou bien fournir uniquement le personnel qui utilisera le matériel de voirie qui appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne. Il est à noter que le renouvellement et l'entretien de la signalisation routière demeurent à la charge des communes, et que les missions de viabilisation hivernale et nettoyage des voies n'ont pas été transférées à la Communauté de Communes.</p> <p><u>L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier détenu et utilisé par la Communauté de Communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien courant, - Travaux de fauchage, débroussaillage, - Toutes missions relevant du champ de compétences des services techniques. <p>Ces prestations de service pourront être réalisées par la commune de Meuzac sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Briance Sud HauteVienne.</p>

<p>N°21/10/2021-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>En ce qui concerne les prestations descendantes, les services techniques de la CC BSHV, peuvent être amenés à réaliser des prestations pour le compte des communes membres de l'EPCI, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - petits travaux de bâtiments (pentures, maçonnerie...), - entretien des espaces verts, - toutes missions relevant du champ de compétence des services techniques municipaux, - remplacement ponctuel d'un agent. <p>Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. Conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Conformément à la jurisprudence de la cour de justice de l'Union Européenne, cette prestation s'inscrit dans le droit et le respect de l'article 3 du code des marchés publics, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L5214-16-1 du CGDT pour attribuer à l'exercice des compétences communautaires, Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2021.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les projets de conventions de prestations de service ascendantes et descendantes proposé par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. - AUTORISE monsieur le Maire à signer ces documents.
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Modification du tableau des emplois</p>	<p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. En cas de création la délibération doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le grade correspondant à l'emploi créé, • le temps de travail du poste, • le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. <p>Monsieur le Maire explique que la réorganisation du temps scolaire du RPI Benayes-Meuzac-Montgibaud consécutif au passage à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2021, a eu pour conséquence la diminution de la durée d'ouverture de la garderie. Le tableau des emplois prévoit un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée annualisée de 17h40/35^{ème}, or les nouveaux horaires d'ouvertures soulignent un besoin de temps de travail de 15h32/35^{ème}. Monsieur le Maire précise que la diminution du temps de travail étant supérieur à 10%, il est nécessaire de procéder à la suppression de l'actuel poste de responsable de la garderie (17h40/35^{ème}), puis de voter la création du poste de responsable de la garderie pour une durée de travail de 15h32/35^{ème}, et de modifier le tableau des emplois. Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021, Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 19/09/2019, Considérant que la Commune de Meuzac comporte moins de 1 000 habitants,</p>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **La suppression de l'emploi d'adjoint technique** contractuel au poste de responsable garderie-école, à temps non complet à raison de 17,40/35^{ème} en raison du passage du RPI de Benayes-Meuzac-Mongibaud à la semaine de 4 jours et de la diminution des horaires d'ouverture de la garderie, à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **La création de l'emploi d'adjoint technique** au poste de responsable garderie-école, à temps non complet à raison de 15.32/35^{ème}, pour un agent contractuel, considérant que la commune de Meuzac comporte moins de 1 000 habitants, à compter du 1^{er} décembre 2021.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, majoré 340.

Monsieur le Maire précise que le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Filière administrative				
Grade	Cat	Durée Hebdo	Emploi	Statut
Rédacteur Adjoint administratif territorial	B	35/35ème	Secrétaire de mairie	Titulaire
Adjoint administratif territorial	C	15,5/35ème	Agent administratif polyvalent	Non titulaire
Adjoint administratif territorial	C	15,5/35ème	Responsable agence postale communale	Non titulaire

Filière technique				
Grade	Cat	Durée Hebdo	Emploi	Statut
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	C	32/35ème	Cantinière, entretien bâtiments communaux	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	35/35ème	Agent technique polyvalent, cantonnier	Titulaire
Adjoint technique	C	15.32/35ème	Responsable garderie, école	Non titulaire

N°21/10/2021-2
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **LE VOTE** des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET :

Indemnisation des I.H.T.S. : Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service
Administratif	Rédacteur	Secrétaire de mairie
Administratif	Adjoint administratif	Secrétariat de mairie
Administratif	Adjoint administratif	Responsable agence postale communale
Technique	Adjoint technique	Cantine scolaire – entretien des locaux
Technique	Adjoint technique	Ecole - garderie
Technique	Adjoint technique	Service technique - cantonnier

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°21/10/2021-3
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/10/2021
Publié le 28/10/2021

OBJET :

**Signature bail
commercial de la
boulangerie,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction et l'aménagement du bâtiment commercial, situé 1-3, place du 8 Mai 1945, comprenant une boulangerie et une épicerie sont terminés.
Monsieur le Maire rappelle que Madame Claire Sartout, a manifesté son souhait de louer le local boulangerie, adressé au 1, place du 8 mai 1945, à partir du 1^{er} novembre 2021, pour y exercer une activité de boulangerie, pâtisserie, snacking.

<p>pâtisserie, snacking</p> <p>N°21/10/2021-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>→ ACCEPTE la signature d'un bail commercial pour le local municipal situé au 1, place du 8 Mai 1945, au profit de Mme Claire Sartout.</p> <p>→ DECIDE d'appliquer les loyers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du mois de novembre 2021 au mois d'avril 2022, un loyer mensuel de 0 €, - du mois de mai 2022 au mois d'octobre 2022, un loyer mensuel de 150 € HT, - du mois de novembre 2022 au mois d'octobre 2023 un loyer mensuel de 300 € HT, - du mois de novembre 2023 au mois d'octobre 2024 un loyer mensuel de 450 € HT, - à partir du mois décembre 2024 le loyer ci-dessus fixé à 600 € HT. <p>→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir.</p>
--	--

<p>OBJET :</p> <p>Signature bail commercial du magasin d'alimentation générale 1, place du 8 mai 1945</p> <p>N°21/10/2021-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction et l'aménagement du bâtiment commercial, situé 1-3, place du 8 Mai 1945, comprenant une boulangerie et une épicerie sont terminés.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Cédric Blanchet actuel gérant du commerce « Vival » installé dans local communal du 12, rue du 11 novembre 1918, a manifesté son souhait de déplacer son activité dans le nouveau local à partir du 1^{er} novembre 2021.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'en raison du changement de lieu d'exercice de l'activité de l'enseigne Vival au local situé au 3, place du 8 Mai 1945, il convient d'établir un nouveau bail commercial.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>→ ACCEPTE la signature d'un bail commercial pour le local municipal situé au 3, place du 8 Mai 1945, au profit de M. Cédric Blanchet.</p> <p>→ DECIDE d'appliquer les loyers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du mois de novembre 2021 au mois de mars 2022, un loyer mensuel de 161 € HT, - du mois d'avril 2022 au mois de mars 2023, un loyer mensuel de 241.50 € HT, - à partir du mois d'avril 2023 le loyer ci-dessus fixé à 322 € HT. <p>→ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir.</p>
---	---

<p>OBJET :</p> <p>TARIFS LOCATION GÎTES COMMUNAUX 2022</p>	<p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la location des gîtes communaux durant l'année 2022 :</p> <table border="1" data-bbox="518 1355 1471 2148"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Saison</th> <th colspan="4">4 places</th> </tr> <tr> <th>Semaine</th> <th>Nuit supp.</th> <th>Week-end</th> <th>Mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Basse saison <i>Du 08/01/2022 au 01/04/2022</i> <i>Du 19/11/2022 au 16/12/2022</i></td> <td>176</td> <td>25</td> <td>103</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>2 - Moyenne saison <i>Du 02/04/2022 au 01/07/2022</i> <i>Du 27/08/2022 au 18/11/2022</i></td> <td>206</td> <td>30</td> <td>103</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>3 - Haute saison <i>Du 02/07/2022 au 08/07/2022</i> <i>Du 20/08/2022 au 26/08/2022</i></td> <td>289</td> <td>42</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 - Très haute saison <i>Du 09/07/2022 au 29/07/2022</i> <i>Du 13/08/2022 au 19/08/2022</i></td> <td>335</td> <td>48</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 - Très très haute saison <i>Du 30/07/2022 au 12/08/2022</i></td> <td>335</td> <td>48</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 - Noël <i>Du 17/12/2022 au 06/01/2023</i></td> <td>206</td> <td>30</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Saison	4 places				Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois	1 - Basse saison <i>Du 08/01/2022 au 01/04/2022</i> <i>Du 19/11/2022 au 16/12/2022</i>	176	25	103	500	2 - Moyenne saison <i>Du 02/04/2022 au 01/07/2022</i> <i>Du 27/08/2022 au 18/11/2022</i>	206	30	103	500	3 - Haute saison <i>Du 02/07/2022 au 08/07/2022</i> <i>Du 20/08/2022 au 26/08/2022</i>	289	42			4 - Très haute saison <i>Du 09/07/2022 au 29/07/2022</i> <i>Du 13/08/2022 au 19/08/2022</i>	335	48			6 - Très très haute saison <i>Du 30/07/2022 au 12/08/2022</i>	335	48			5 - Noël <i>Du 17/12/2022 au 06/01/2023</i>	206	30		
Saison	4 places																																							
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois																																				
1 - Basse saison <i>Du 08/01/2022 au 01/04/2022</i> <i>Du 19/11/2022 au 16/12/2022</i>	176	25	103	500																																				
2 - Moyenne saison <i>Du 02/04/2022 au 01/07/2022</i> <i>Du 27/08/2022 au 18/11/2022</i>	206	30	103	500																																				
3 - Haute saison <i>Du 02/07/2022 au 08/07/2022</i> <i>Du 20/08/2022 au 26/08/2022</i>	289	42																																						
4 - Très haute saison <i>Du 09/07/2022 au 29/07/2022</i> <i>Du 13/08/2022 au 19/08/2022</i>	335	48																																						
6 - Très très haute saison <i>Du 30/07/2022 au 12/08/2022</i>	335	48																																						
5 - Noël <i>Du 17/12/2022 au 06/01/2023</i>	206	30																																						

Saison	6 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
1 - Basse saison <i>Du 08/01/2022 au 01/04/2022</i> <i>Du 19/11/2022 au 16/12/2022</i>	217	31	140	600
2 - Moyenne saison <i>Du 02/04/2022 au 01/07/2022</i> <i>Du 27/08/2022 au 18/11/2022</i>	232	33	140	600
3 - Haute saison <i>Du 02/07/2022 au 08/07/2022</i> <i>Du 20/08/2022 au 26/08/2022</i>	351	51		
4 - Très haute saison <i>Du 09/07/2022 au 29/07/2022</i> <i>Du 13/08/2022 au 19/08/2022</i>	402	58		
6 - Très très haute saison <i>Du 30/07/2022 au 12/08/2022</i>	402	58		
5 - Noël <i>Du 17/12/2022 au 06/01/2023</i>	232	33		

Saison	8 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
1 - Basse saison <i>Du 08/01/2022 au 01/04/2022</i> <i>Du 19/11/2022 au 16/12/2022</i>	248	36	176	700
2 - Moyenne saison <i>Du 02/04/2022 au 01/07/2022</i> <i>Du 27/08/2022 au 18/11/2022</i>	268	39	176	700
3 - Haute saison <i>Du 02/07/2022 au 08/07/2022</i> <i>Du 20/08/2022 au 26/08/2022</i>	392	56		
4 - Très haute saison <i>Du 09/07/2022 au 29/07/2022</i> <i>Du 13/08/2022 au 19/08/2022</i>	443	63		
6 - Très très haute saison <i>Du 30/07/2022 au 12/08/2022</i>	443	63		
5 - Noël <i>Du 17/12/2022 au 06/01/2023</i>	268	39		

Charges : gîtes 4 places

Basse saison	61	9	16	100
Moyenne saison	28	4	16	100
Noël	61	9	16	

Charges : gîtes 6 places

Basse saison	61	9	16	150
Moyenne saison	28	4	16	150
Noël	61	9	16	

<p>N°21/10/2021-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Charges : gîtes 8 places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Basse saison</td> <td>84</td> <td>13</td> <td>21</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Moyenne saison</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>21</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Noël</td> <td>84</td> <td>13</td> <td>21</td> <td style="background-color: black;"></td> </tr> </tbody> </table> <p>D'autre part, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la caution, de la location de draps, de linge de toilette et des frais de ménage, comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>4 places</th> <th>6 places</th> <th>8 places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Caution location semaine</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>Caution location au mois</td> <td>200 €</td> <td>250 €</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>Ménage semaine sur demande à la réservation</td> <td>50 €</td> <td>50 €</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>Ménage mois (obligatoire)</td> <td>90 €</td> <td>90 €</td> <td>130 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td>Draps (la paire) sur demande à la réservation</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>Linge de toilette</td> <td>5 €</td> </tr> </tbody> </table>	Charges : gîtes 8 places					Basse saison	84	13	21	200	Moyenne saison	40	10	21	200	Noël	84	13	21			4 places	6 places	8 places	Caution location semaine	150 €	150 €	150 €	Caution location au mois	200 €	250 €	300 €	Ménage semaine sur demande à la réservation	50 €	50 €	75 €	Ménage mois (obligatoire)	90 €	90 €	130 €	Draps (la paire) sur demande à la réservation	10 €	Linge de toilette	5 €
Charges : gîtes 8 places																																													
Basse saison	84	13	21	200																																									
Moyenne saison	40	10	21	200																																									
Noël	84	13	21																																										
	4 places	6 places	8 places																																										
Caution location semaine	150 €	150 €	150 €																																										
Caution location au mois	200 €	250 €	300 €																																										
Ménage semaine sur demande à la réservation	50 €	50 €	75 €																																										
Ménage mois (obligatoire)	90 €	90 €	130 €																																										
Draps (la paire) sur demande à la réservation	10 €																																												
Linge de toilette	5 €																																												
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aux Champs de la Briance »</p> <p>N°21/10/2021-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « Aux Champs de la Briance ». Cette nouvelle structure a pour objectif l'étude de la création d'un magasin de producteurs qui pourrait s'implanter dans la zone d'activité du Martoulet, sur la commune de Saint Germain les Belles, dans une grange actuelle propriété de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le projet est actuellement en phase de développement. Sur la période courant jusqu'au printemps 2022, l'association a pour dessein la formation de ses membres et l'élaboration d'une étude économique.</p> <p>Monsieur le Maire fait lecture du courriel de Monsieur Hervé KEISER, président de l'association, sollicitant le soutien de la Commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir le lancement de ce projet.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de répondre favorablement à la demande de l'association « Aux Champs de la Briance ». • DIT que cette participation sera de 200 € sera imputée à l'article 6713 du Budget 2021. 																																												
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction de la Haute Vienne.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités. Il impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable), - d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles, - de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas, - de tenir à jour un registre des traitements, - de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service. <p>Le CDG 87 (Centre de Gestion de la Haute Vienne), propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.</p> <p>Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Monsieur le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.</p>																																												

<p>N°21/10/2021-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE : la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de la commune un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Facturation de la remise en état de gîtes communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement d'un matelas - Ménage <p>N°21/10/2021-9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Le 28/10/2021 Publié le 28/10/2021</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant les mois de septembre et d'octobre 2021, la Commune de Meuzac a loué les gîtes Royer, Pierrelaine et Chataignol à la Société LE DOMAINE DE LAFARGE.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la remise des clefs, il a été constaté des dégradations et un état de saleté nécessitant une complète remise en état des gîtes susmentionnés.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le responsable de la Société LE DOMAINE DE LAFARGE s'est proposé de rembourser les dépenses engagées par la Commune : qu'il s'agisse du remplacement de matériel et du temps passé par les agents communaux pour le nettoyage des gîtes.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la remise en état des gîtes a demandé la mobilisation d'un agent communal durant 14 heures et que le remplacement d'un matelas brûlé s'est élevé à 79 €.</p> <p>Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à la société LE DOMAINE DE LAFARGE le remboursement de l'achat du matelas et la prise en charge des frais de nettoyage sur la base du coût horaire net employeur d'un montant de 16.40 €, soit un montant total de 308.60 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE la facturation de la remise état des gîtes Royer, Pierrelaine, Chataignol à la société LE DOMAINE DE LAFARGE.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre à la société LE DOMAINE DE LAFARGE d'un montant de 308.60 €.</p>
	<p style="text-align: right;">Fait et délibéré en mairie Le 21 octobre 2021 Le Maire, Guy MONTET</p>